

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/CB

Objet

*Ecole de Musique :
Indemnité versée aux
Membres du jury d'Examen
de fin d'année scolaire*

85 087

DATE DE CONVOCATION

15 OCTOBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

15 OCTOBRE 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 32

Unanimité

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

31.06.1985

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le Vingt deux Octobre

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. FABER, Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. FABER, LAP - BOUTET - MUST - BUSSEBEAU -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIRDILLEAU - CANDAU -
Mme CENAC - M. COUNTI - Mmes DE GAYE - DE VIGNE - FONTAN - GAUDIN -
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEULI - MARCONI - MONNARD -
PAPEAU - POTENNEC - REVOIAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. BOUTET
M. ROUDOT par Melle BARRAUD-DUCHERON
M. GLOFFROY par Général BARBAT

ABSENT-EXCUSE : M. de LIPKOWSKI

Mme DELVIGNE

a été élu Secrétaire.

*L'arrêté interministériel du 29 octobre 1970 prévoit
que les Collectivités locales peuvent faire bénéficier les fonction-
naires et agents de l'Etat en activité, les retraités des
Collectivités locales ou de l'Etat ainsi que des personnes étrangè-
res à l'Administration d'indemnités spéciales au titre du fonction-
nement des jury d'examen.*

*Le décret N°68-212 du 15 octobre 1968 précise le mode
de calcul de l'indemnité.*

*Il est proposé de verser cette indemnité à chaque membre
de jury d'examen de fin d'année de l'Ecole municipale de Musique.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le décret N°68-212 du 15/10/68,
- Vu l'arrêté interministériel du 29/10/70
- Pour le bon fonctionnement de l'examen de fin d'année de l'Ecole
de Musique de ROYAN,

DECIDE :

- de verser une indemnité à chaque membre du jury d'examen de fin
d'année de l'Ecole municipale de Musique de ROYAN, calculée
comme suit : (décret du 15.10.68)

- 1° - Détermination du taux de base
Traitement de base de l'indice net 450
Indice brut 585 - Indice majoré 483

Taux de base : 1/10 000 du traitement brut afférent
à l'indice 450

- 2° - Taux par vacation (groupe II)
Taux de base X 20

- le taux de la vacation pour l'année 1985 est de :

$$\frac{123\ 981\ F \times 20}{10\ 000} = 247,96\ F$$

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 945.24 article
615 du budget de l'exercice 1985.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM: les membres présents.
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



J.P. FABER